

Ministère de la Poste et des Télécommunications

AGENCE NATIONALE DES FREQUENCES

N.I.F :000316096348264

CONSULTATION : N°16/DG/DAG/ANF/2020



L'Agence Nationale des Fréquences, lance une consultation, ayant pour objet

**Réalisation d'une Clôture en Panneaux Préfabriqué Béton Armé pour le Centre de Contrôle Radioélectrique de Ténès wilaya de Chlef.**

Cette consultation est destinée, aux entreprises qualifiées en travaux bâtiment de catégorie deux (02) et plus, activité principale bâtiment.

Les soumissionnaires intéressés par le présent avis de consultation sont invités à retirer le cahier des charges auprès de :

- L'Agence Nationale des Fréquences, Direction de l'Administration Générale, Sous-Direction des Marchés, 04 Bd Krim Belkacem, les Sept Merveilles –Alger.

-Contre paiement d'un montant non remboursable de trois mille dinars Algérien (3 000 DA) à verser au compte CCP 0007882929, clé 19 ouvert au nom de l'Agence Nationale des Fréquences.

Les offres doivent être déposées auprès de l'agence nationale des fréquences sise à l'adresse sus-indiquée, en deux exemplaires, indiquant clairement sur chaque exemplaire « original » et « copie » selon le cas ; en cas de différence entre la copie originale et la copie photocopiée, la copie originale fera foi.

Les offres doivent comporter un dossier de candidature, une offre technique et une offre financière.

Chaque offre est insérée dans une enveloppe fermée et cachetée, indiquant la référence et l'objet de la consultation ainsi que la mention « dossier de candidature », « offre technique » et « offre financière », selon le cas. Les trois enveloppes sont mises dans une autre enveloppe anonyme, comportant les mentions indiquées ci-dessous :

**AGENCE NATIONALE DES FREQUENCES**

**Consultation : N° 16/DG/DAG/ANF/2020**

**« Réalisation d'une Clôture en Panneaux Préfabriqué Béton Armé pour le Centre de Contrôle Radioélectrique de Ténès wilaya de Chlef. »**

**SOUSSION A NE PAS OUVRIR**

Le jour de dépôt des offres est fixée à quinze jours (15) à compter de la date de l'apparition de la première publication avant 12h00 auprès de l'agence nationale de fréquences sise à l'adresse sus-indiquée.